Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 08 SEPTEMBRE 2026 – 20H00

Présent.es		**Excusé.es**	**Absent.es**
- Éric GALINON	- Claire DEHEUG		
- Vincent LAROCHE	- Lamduan JOUVENEL		
- Sylvie DREON	- Aude DIDIERE		
- Bernard LAROCHE	- Romain MARSALLON		
- Pierrette LAQUIEZE	- Jérémie SOURIE		
- Vincent TAURISSON			
Procurations			

Approbation du procès-verbal de séance du 23 juin 2026

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à

Désignation d'un secrétaire de séance

Vincent LAROCHE est désigné secrétaire de séance.

AJOUT D'UN POINT POINT(S) A L'ORDRE DU JOUR

Avant de débuter l'ordre du jour, le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire pour la demande de subvention au titre du Département pour les demandes 2026 voirie. Celui-ci est accordé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n° 2026-** : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ADS AVEC LA CELLULE URBANISME

Le Maire rappelle la convention d'adhésion de la commune à la Cellule Départementale d'Urbanisme est proposé, qui assure l'instruction de nos autorisations d'urbanisme.
Un avenant doit être signé afin d'harmoniser les conventions des communes du Midi Corrézien et de faire coïncider leur durée avec l'année civile. Il ne s'agit donc pas d'un changement de service, mais principalement d'une mise à jour de la convention existante, signée en décembre 2024.
Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre. Les crédits correspondants sont déjà prévus au budget, au chapitre 011, compte 611. » La délibération ci-après est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental, créant une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 14 avril 2017, et définissant une nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18 octobre 2024,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 20/12/2017, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 26/02/2026,

Vu la nécessité de faire coïncider la contribution des collectivités adhérentes au fonctionnement de la cellule sur une année civile et d'uniformiser les durées des conventions d'adhésion des 34 communes du Midi Corrézien,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 03/12/2024
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 03/12/2024 à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 011 – compte 611 du budget de la commune.

Délibération n° 2026-** : MISE A DISPOSITION DE CAMERAS AU PROFIT DU SMO

Le Maire indique que ce point à l'ordre du jour est reporté, faute d'éléments suffisants permettant de l'examiner. En effet, des recherches complémentaires sont nécessaires afin de retrouver et de vérifier les écritures comptables effectuées à ce sujet.

Par ailleurs, le Maire en profite pour préciser à l'assemblée que l'étude relative à l'installation de nouvelles caméras est en cours.

Délibération n° 2026-39 : MODIFICATION DES STATUTS DE BELLOVIC

Le Maire indique que cette délibération concerne la modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC. Le Comité syndical a approuvé, le 30 juin dernier, une version actualisée de ses statuts. Ces modifications concernent principalement le transfert du siège du Syndicat à Collonges-la-Rouge ainsi que la mise à jour des annexes afin de tenir compte de la composition actuelle du Syndicat et des différentes adhésions aux compétences, notamment pour l'assainissement collectif. Il s'agit d'une mise à jour administrative des statuts, sans modification des compétences exercées par le Syndicat. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de BELLOVIC, qui sont annexés à la délibération. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu la délibération n° D2026-007-G du 30 juin 2026 du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés ;
Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :
Par délibération du 30 juin 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC a approuvé une version consolidée de ses statuts.
Cette mise à jour a principalement pour objet :

- de prendre en compte le transfert du siège du Syndicat au 171 Route de Brive – 19500 Collonges-la-Rouge ;
- d'actualiser les annexes des statuts afin de tenir compte de la composition actuelle du Syndicat et des adhésions successives aux différentes compétences, notamment à la compétence à la carte « Assainissement collectif ».

Ces modifications n'emportent aucune évolution des compétences exercées par le Syndicat mais visent à mettre les statuts en conformité avec son organisation administrative et institutionnelle actuelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2026-40 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA STEP ENTRE LA COMMUNE ET BELLOVIC

Le Maire fait lecture du projet de convention pour la réalisation de l'entretien des abords de la station d'épuration par la commune en régie, avec son personnel et son matériel.
Les travaux concernés par cette dite convention sont notamment :

- le fauchage, la tonte et le débroussaillage ;
- le dégagement des accès aux ouvrages et équipements ;
- le ramassage et l'évacuation des déchets végétaux ;
- le nettoyage sommaire des abords lorsque cela est nécessaire.

Les dépenses engagées par la commune pour ces interventions seront remboursées par le Syndicat Mixte Bellovic.
Le remboursement sera calculé en fonction des interventions réellement réalisées et prendra en compte :

Poste	**Éléments pris en compte**	**Exemple des couts**
Personnel	Coût horaire du personnel mobilisé, charges comprises	Taux horaire chargé : environ 18.31 €
Matériel	Coût d'utilisation et de dépréciation du matériel	6 €
Consommables	Carburant et petits consommables nécessaires aux interventions	5 €

Chaque année, la commune établira un état récapitulatif des interventions réalisées, au 30 octobre, précisant :

- le nombre d'heures effectuées ;
- le matériel utilisé ;
- le montant correspondant.

La convention est proposée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.
Le Maire précise au Conseil municipal que Vincent LAROCHE, vice-président au syndicat BELLOVIC ne prendra pas part au vote. Le projet délibération et convention sont adoptées à l'unanimité.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu les articles L.5211-4-1 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1er janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;
Vu la délibération n°2024-04 du 16 janvier 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien actant le principe d'un transfert au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n°2024-10 du 18 mars 2024 de la Commune de Le Pescher actant le souhait d'attendre le transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n°2025-21 du 8 juillet 2025 de la Commune de Le Pescher approuvant le transfert volontaire de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2025-308-A du 25 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Le Pescher au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC n D2026-015A du 30 juin 2026 approuvant la convention de mise à disposition partielle de services avec la Commune de Le Pescher ;

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif conclu entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la société SAUR, en vigueur depuis le 1er janvier 2025 ;
Considérant que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « assainissement collectif » sur le territoire de la Commune de Le Pescher depuis le 1er janvier 2026 ;
Considérant que l'entretien des espaces verts et des abords de la station d'épuration de Le Pescher - Bourg n'est pas compris dans les prestations confiées à la société SAUR dans le cadre du contrat de concession en vigueur ;
Considérant que, afin d'assurer le maintien en bon état des accès et des abords de la station d'épuration, la Commune de Le Pescher a proposé de réaliser ces interventions avec ses propres moyens humains et matériels ;
Considérant que le Syndicat Mixte BELLOVIC a accepté le principe de cette intervention et le remboursement à la Commune des frais correspondant aux prestations réalisées, selon les modalités définies dans la convention ;
Considérant qu'une convention de mise à disposition partielle de services précise les conditions techniques, organisationnelles et financières de ces interventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de services entre la Commune de Le Pescher et le Syndicat Mixte BELLOVIC, annexée à la présente délibération, pour l'entretien des espaces verts et des abords de la station d'épuration de Le Pescher - Bourg ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les interventions seront réalisées par les agents communaux avec les moyens humains et matériels de la Commune, dans la limite des besoins du site et des possibilités des services communaux ;
- DIT que les frais correspondants aux interventions réalisées seront remboursés par le Syndicat Mixte BELLOVIC selon les modalités définies dans la convention ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-41 : RENOUVELLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Le Maire informe l'assemblée qu'en cas de besoin du service public de l'emploi temporaire du CDG, qu'en cas de besoin de recrutement temporaire (remplacement, renfort, accroissement d'activité), il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion au début de chaque mandat électif. A l'unanimité, le renouvellement de ce service est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
    - exercice des fonctions à temps partiel
    - détachement de courte durée
    - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
    - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération n° 2026-42 : DONATION DU FOUR A PAIN

Le Maire rappelle à l'assemblée que Madame DEYMAT propose de faire don à la commune d'un ancien four à pain situé route des Landes, à La Maison Rouge. Ce bien présentant un intérêt patrimonial pour la commune, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don et de l'intégrer au patrimoine communal. Monsieur le Maire serait autorisé à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, notamment la délimitation des parcelles par un géomètre et la régularisation administrative ou notariale de l'opération. A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce don à titre gracieux.
Il est proposé à l'issue de la régularisation de cette donation d'y apposer une plaque de commémoration en guise de remerciements.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame DEYMAT souhaite faire don à la commune d'un ancien four à pain situé route des Landes ; la Maison Rouge sur la commune de Le Pescher.
Ce bien présente un intérêt patrimonial et culturel et pourra ainsi contribuer à la valorisation du patrimoine communal.

Le don est effectué à titre gratuit.
La commune prend à sa charge les frais inerrants au bornage et frais d'enregistrement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :
D'accepter le don du four à pain situé route des Landes ; la Maison Rouge sur la commune de Le Pescher proposé par Madame
D'intégrer ce bien au patrimoine communal ;
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'attache d'un géomètre pour délimiter parcelles adjacentes ;
D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette opération ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération ;
De préciser que les frais éventuels liés à la régularisation administrative ou notariale seront pris en charge par la commune.

Délibération n° 2026-43 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « DISPOSITIF SOLUTION DURABLE » DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE CLIMATISATION

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif solution durable dans le cadre d'une installation d'un système de climatisation à hauteur d'une prime de 10 000 € par équipement et par site accueillant des élèves. A ce titre la commune sollicite une aide pour les projets suivants :

- Equipement d'un ensemble de climatisation pour l'école

Montant du devis : 9709.20 € TTC de la société LAFFAIRE & GAUBERT ENERGIES

- Equipement d'un ensemble de climatisation pour la cantine scolaire

Montant du devis : 9709.20 € TTC de la société LAFFAIRE & GAUBERT ENERGIES

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le dépôt de ces demandes de subventions.

Vu le dispositif « Solution durable » permettant l'attribution d'une prime de 10 000 € par équipement et par site accueillant des élèves dans le cadre de l'installation de systèmes de climatisation ;
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel durant les périodes de fortes chaleurs ;
Considérant que la commune souhaite équiper les locaux scolaires de systèmes de climatisation afin d'assurer de meilleures conditions de confort et d'accueil ;
Considérant l'arrêté 2026-16 portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales et des services municipaux en raison de l'épisode caniculaire de juin 2026,

Considérant que les projets concernés sont les suivants :

Équipement d'un ensemble de climatisation pour l'école
Montant du devis : 9709.20 € TTC de la société LAFFAIRE & GAUBERT ENERGIES
Montant maximum de l'aide pouvant être obtenue : 10 000 €

Équipement d'un ensemble de climatisation pour la cantine scolaire
Montant du devis : 9709.20 € TTC de la société LAFFAIRE & GAUBERT ENERGIES
Montant maximum de l'aide pouvant être obtenue : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets d'installation de systèmes de climatisation à l'école et à la cantine scolaire ;
- APPROUVE les plans de financement correspondants ;
- SOLLICITE auprès de l'organisme compétent, au titre du dispositif « Solution durable », une subvention d'un montant maximum de 20 000 €, correspondant à une prime de 10 000 € par équipement et par site accueillant des élèves ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur instruction et à leur mise en œuvre.

Délibération n° 2026-44 : DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 623 DANS LE CADRE DES « FETES ET CEREMONIES »

Le Maire précise que pour permettre l'achat d'un cadeau offert par les communes à leurs employés communaux suivant événements de la vie dont départ en retraite ou autres dépenses éligibles à l'article 623 (M57) "fêtes et cérémonies", une délibération exécutoire doit exister fixant la liste des dépenses autorisées suivant les différents événements de la vie. A l'unanimité, ce projet de

délibération est adopté à l'unanimité. Le Maire rappelle toutefois que la prévision budgétaire est votée en conseil municipal au moment du vote du budget prévisionnel de l'année.

Le Conseil Municipal de la commune de LE PESCHER,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant qu'il convient de préciser la nature des dépenses pouvant être imputées au compte 623 correspondant aux dépenses « Fêtes et cérémonies » ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De retenir les dépenses suivantes au titre du compte 623 « Publicité, publications, relations publiques», correspondant aux dépenses « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les dépenses liées aux cérémonies et manifestations communales et officielles ;
- les dépenses liées aux fêtes et événements organisés par la commune ;
- les fleurs, bouquets, gerbes et compositions florales offerts à l'occasion de cérémonies ou d'événements officiels ;
- les boissons, collations, repas et autres frais de réception liés aux cérémonies et manifestations communales ;
- les décorations et fournitures nécessaires à l'organisation des fêtes et cérémonies ;
- les cadeaux, présents et objets offerts au nom de la commune à l'occasion d'événements particuliers de la vie communale ou de la vie professionnelle des agents communaux ;
- plus généralement, toute dépense directement liée à l'organisation d'une fête, cérémonie ou manifestation communale, présentant un intérêt communal.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », sous réserve de leur nature et des règles d'imputation comptable en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses entrant dans le cadre défini par la présente délibération, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Délibération n° 2026-45 : TRAVAUX DE VOIRIE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la réalisation les travaux sur la route du Plantou, le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les subventions.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 31 906,10 € HT. Pour financer ces travaux, la commune prévoit de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR à hauteur de 35 %, ainsi qu'une aide du Département au titre du programme voirie, estimée à 6 000 €. Le solde, soit 14 738,97 €, serait financé par autofinancement.
La demande de subvention après de l'Etat au titre de la DETR a déjà été sollicitée en début d'année et a été accordée. Le fonctionnement du Département étant différent cette année, il convient de déposer un dossier pour en bénéficier. C'est pourquoi la délibération suivante est proposée.
A l'unanimité de l'assemblée, celle-ci est approuvée.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les projets de travaux de voirie qui sont envisagés pour l'année 2026.

Ces travaux concernent la route du Plantou (VC17) avec la création de fossés, l'assainissement de surfaces, le nettoyage, le renforcement des chaussées avec apport de grave naturelle et la réalisation des revêtements de surfaces « ESU » (Enduit Superficiel d'Usure) de type tricouche.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 31 906,10 € H.T.

Monsieur le Maire précise que pour ces travaux de voirie, une subvention peut être sollicitée auprès du département

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Etat - DETR 2026 au taux de 35% : 11 167,13 €
- Subvention du Département au titre du programme voirie 50% dans la limite de 6000.00€ 6 000,00 €
- Autofinancement : 14 738,97 €
- Total : 31 906,10 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de réaliser les travaux de voirie de la route du Plantou (VC17) dont le montant prévisionnel est estimé à 31 906,10 € H.T ;
- de SOLLICITER l'aide du Département au titre du programme voirie 2026 ;
- d'ADOPTER le plan de financement prévisionnel:
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Questions diverses

❍ Recensement des projets communaux – contractualisation départementale 2027-2029

Le Maire précise qu'il convient d'anticiper dès à présent le recensement des projets communaux susceptibles d'être réalisés sur la période 2027-2029.
Il rappelle que ce recensement ne constitue pas une décision d'engagement de la commune, mais doit permettre d'identifier les opérations que celle-ci pourrait souhaiter inscrire dans le futur contrat territorial ainsi que dans le référentiel technique départemental.
Afin de préparer cette liste de projets, il est proposé de constituer un groupe de travail.
Sont volontaires pour participer à ce groupe de travail : Vincent LAROCHE, Sylvie DREON, Jérémie SOURIE, Claire DE HEUG et Romain MARSALLON.
Éric GALINON précise que ce recensement devra être transmis début octobre. Un bilan du travail réalisé sera présenté lors du prochain conseil municipal.

❍ Vente de la maison située 68 route du Chambon (ancienne poste)

Le Maire informe l'assemblée que la vente de la maison située 68 route du Chambon, ancienne Poste, est annulée en raison de l'absence de financement de l'acquéreur.
Il précise qu'une vente à terme aurait pu être envisagée, mais que le dossier présenté par l'éventuel acquéreur n'offrait pas les garanties suffisantes pour permettre la conclusion de la vente.
Éric GALINON sollicite l'avis de l'assemblée sur le devenir de ce bâtiment et évoque deux possibilités : envisager un projet de réhabilitation ou maintenir le bien en vente.
À l'issue des échanges, l'assemblée se prononce en faveur du maintien de la mise en vente du bien.

❍ Recensement de la population 2027

Sylvie DREON informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune aura lieu du 20 janvier au 21 février 2027.
Elle précise qu'elle assurera le rôle de référente élue pour cette opération, tandis que Mathilde MELAINE, secrétaire générale de mairie, sera coordinatrice de l'opération.
Il conviendra également de procéder au recrutement d'un agent recenseur, chargé notamment d'effectuer les tournées auprès des habitants et de recueillir les informations nécessaires au recensement.

❍ FDEE19 - recensement des besoins ER et EP

Le Maire sollicite l'assemblée afin de recenser les besoins de la commune en matière d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux. À l'issue des échanges, le Conseil municipal sollicite l'étude de la possibilité de réaliser un nouveau branchement entre la mairie et l'église. Par ailleurs, le Conseil municipal souhaite relancer la demande précédemment formulée concernant l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques place du Foirail, la commune n'ayant, à ce jour, pas reçu de retour sur cette demande.
Enfin, une demande est formulée concernant l'adaptation des horaires d'extinction de l'éclairage public pendant la période estivale, l'extinction intervenant actuellement un peu trop tôt. Ce point fera l'objet d'une demande complémentaire.

❍ Préparation du pot de départ de Marc CLAVIERE

Le Maire fait le point sur l'organisation du pot de départ de M. Marc CLAVIERE, agent technique de la commune, admis à la retraite depuis le 1er septembre 2026. Les invitations ont été envoyées. Un tour de table est réalisé afin de recueillir les propositions concernant le choix du cadeau, l'organisation de la soirée ainsi que le buffet.

❍ Sollicitation de Monsieur Alain BROUSSOLLE

Sylvie DREON précise avoir été sollicitée par Alain BROUSSOLLE pour effectuer une conférence sur Georges Isaac ROTHMAN, un sous-officier de la seconde guerre mondiale tombé sur la commune du Pescher.

❍ Suivi du projet d'ombrière photovoltaïque

Vincent LAORCHE indique avoir rendez-vous avec la société PUYMELEC, société spécialisée dans le photovoltaïque afin d'obtenir un devis comparatif pour le projet d'ombrière photovoltaïque à l'école. Pour rappel, Éric GALINON précise que ce projet permettrait la mise en autoconsommation de l'école et éventuellement le bâtiment de la mairie.

❍ Rentrée scolaire et besoins de l'école

Sylvie DREON fait un point sur la rentrée des classes et précise que celle-ci s'est bien déroulée.
Elle rappelle toutefois les besoins identifiés concernant la mise aux normes de l'accessibilité des locaux ainsi que les sorties de secours. Éric GALINON indique que ces travaux seront étudiés en parallèle du projet d'accès aux logements locatifs. Une étude sera sollicitée auprès de Corrèze Ingénierie et de Déjantes afin d'examiner les différentes possibilités.
Plusieurs interventions sont également signalées concernant les locaux et les équipements de l'école, notamment le remplacement du lavabo cassé dans les WC ainsi que la mise en sécurité des jeux extérieurs, certains équipements étant fortement détériorés, voire présentant des signes de pourrissement.

Éric GALINON informe par ailleurs l'équipe que le projet de recrutement d'un service civique initialement envisagé ne pourra finalement pas aboutir. Le candidat identifié était la fille d'une personne intéressée par l'achat de l'ancienne Poste. Ce projet étant désormais abandonné, le recrutement du service civique n'est plus d'actualité, faute de nouveau candidat.
Il rappelle néanmoins que Marie-Christine THEIL intervient en classe une heure les mardis et jeudis et apporte également son aide à Thomas SALVANT lors des temps de garderie.

❍ Transport scolaire

Vincent LAROCHE signale avoir été alerté au sujet d'un point d'arrêt du transport scolaire présentant un caractère dangereux. Il indique être actuellement en relation avec la Région afin de rechercher une solution à cette situation.
Éric GALINON précise qu'il relancera également la Région concernant les demandes de création de points d'arrêt supplémentaires, formulées par plusieurs familles et pour lesquelles celles-ci sont toujours dans l'attente d'une réponse.

❍ Signalement

Romain MARSALLON rappelle que la voiture stationnée rue de la Croix depuis plusieurs mois est toujours en place et gêne la circulation, notamment en cas d'intervention des services de secours. Éric GALINON va contacter la propriétaire.

❍ Aire de camping-cars

Vincent LAROCHE informe l'assemblée avoir été mis en relation avec une entreprise dans le cadre d'un projet d'implantation d'une aire de camping-cars sur la commune. L'entreprise propose d'assurer l'ensemble du projet, depuis sa conception et son implantation jusqu'à la gestion du site. Une nouvelle rencontre est prévue dans les prochains jours afin que l'entreprise puisse présenter une proposition plus détaillée et chiffrée. Un point sur l'avancement du projet sera réalisé ultérieurement. À ce stade, il est précisé qu'il s'agit uniquement d'une première esquisse de projet, aucune décision n'ayant encore été arrêtée.

❍ Logement communal - 19 route du Chambon

Le logement situé 19 route du Chambon, occupé par M. et Mme COVERGNAT, devait être libéré au 1er septembre 2026, conformément au courrier de préavis reçu en mairie le 31 juillet 2026.
Les locataires ayant sollicité un délai supplémentaire, une nouvelle date pour la réalisation de l'état des lieux de sortie doit être fixée prochainement. Romain MARSALLON et Jérémie SOURIE se chargent de relancer les locataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire,	Le Maire,
Vincent LAROCHE.	Éric GALINON.